



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION  
n° 2024 - 06 - 02

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024\_06\_02-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER,

**Pouvoirs :** Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Présentation des actions engagées pour donner  
suite au rapport final de la Chambre Régionale des  
Comptes sur la gestion du trait de côte**

Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 a pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de l'achèvement de la procédure de contrôle portant sur la gestion du trait de côte à partir de 2018.

A l'issue de divers échanges, une réponse finale aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes a été apportée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'issue du débat communautaire associé.

Une seconde réponse a été adressée en avril 2024, portant sur d'éventuelles observations relatives à la diffusion d'un rapport thématique régional, reprenant l'ensemble des observations des rapports de contrôle de la gestion du trait de côte sur la région Pays de Loire.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Il est ainsi proposé de prendre connaissance de l'avancement de ces propositions sur les cinq recommandations suivantes :

**Recommandation n° 1 : Identifier les enjeux exposés à l'érosion à moyen et long terme, notamment sur les infrastructures et réseaux de communication, estimer leur valeur économique et leur utilité collective**

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI n° 2, un diagnostic approfondi a été réalisé. Il s'agit de la mise à jour du diagnostic du précédent PAPI incluant tous les nouveaux éléments. Ce diagnostic identifie les enjeux exposés aux différents aléas (submersion marine, érosion, submersion fluviale, ruissèlement).

La Stratégie de Gestion du Trait de Côte (SGTC), en cours d'élaboration, s'attachera quant à elle à identifier de façon plus locale les enjeux exposés à court, moyen et long terme à l'érosion. L'exposition de ces enjeux sera identifiée via des projections de trait de côte à 30 ans et à 100 ans, calculées à partir des suivis de l'observatoire du littoral.

Un recensement plus précis, chiffré et spécifique aux infrastructures et aux réseaux de communication sera proposé comme action de l'axe 1 « connaissance et conscience du risque » du PAPI n° 2 à l'issue de sa labellisation (fin 2025 / début 2026).

**Recommandation n° 2 : Elaborer une Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC) à l'échelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conformément à la possibilité donnée par l'article L321-16 du Code de l'Environnement**

Depuis fin 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération élabore son second PAPI avec pour objectif de le labéliser courant 2025. Dans l'attente de la labellisation de ce futur PAPI 2, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un Programme d'Etudes Préalable (PEP) afin d'anticiper certaines actions du prochain PAPI. Une des actions du PEP est l'élaboration d'une Stratégie de Gestion de Trait de Côte (SGTC) sur notre territoire. Cette stratégie, qui s'appuiera largement sur les données et mesures de l'observatoire du littoral du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et notamment sur le diagnostic de sensibilité à l'érosion réalisé récemment, et la projection des traits de côte à 30 ans et 100 ans, permettra l'élaboration de scénarios optimisés à la fois en termes de protection des enjeux, d'impact environnemental et d'efficacité économique sur le littoral à court, moyen et long terme. Cette stratégie s'inscrit dans une démarche de gestion intégrée du littoral et de la mer, et vise à contribuer au développement durable du littoral du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tentant de concilier des objectifs de sécurité publique, de préservation de l'environnement, de développement économique et de maintien des usages.

Cette SGTC est étroitement liée à la stratégie du futur PAPI, puisqu'elle sert de socle à cette dernière qui doit promouvoir une véritable gestion intégrée des milieux incluant les enjeux de préservation de la biodiversité.



Le Cahier des charges est finalisé et sera mis en ligne cette fin d'année. Il prévoit le programme suivant :

- Phase 1 Diagnostic du territoire,
- Phase 2 Elaboration des scénarios stratégiques de gestion de la bande littorale,
- Phase 3 Evaluation et comparaison des scénarios,
- Phase 4 Programmes d'Action.

Il est précisé que le pilotage s'effectuera au travers de COTECH et COPIL mais également de réunions de concertation avec les différents acteurs du territoire. La durée totale de la mission est estimée à 10 mois pour un rendu fin 2025.

**Recommandation n° 3 : Intégrer dans les documents cadre d'aménagement et d'urbanisme (SCoT et PLUi-H) une stratégie d'adaptation au recul du trait de côte conformément aux articles L141-13 et L151-1 5 du Code de l'Urbanisme en s'appuyant sur les éléments de diagnostic les plus récents**

- La révision du SCoT a été prescrite le 13 avril 2023.
- L'élaboration du PLUi-h a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023.
- Le marché pour un accompagnement sur la révision du SCoT et l'élaboration du PLUi-h a été signé en juin 2024, et la partie diagnostic est engagée. A l'issue de la réunion de lancement en présence des élus le 1<sup>er</sup> octobre 2024, des diagnostics en marchant sont en cours et des ateliers thématiques auront lieu d'ici la fin d'année. L'objectif de la 1<sup>ère</sup> séquence est de pouvoir mettre le PAS (pour le SCoT) et le PADD (pour le PLUi-h) fin 2025.
- A noter que l'article L141-13 du Code Urbanisme précise que le contenu du document d'orientation et d'objectifs définit notamment les orientations de gestion... de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte.
- Et l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme stipule que lorsque le territoire du PLUi comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales du PADD prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

**Recommandation n° 4 : Formaliser un plan intercommunal de sauvegarde conformément à l'article L731 -4 I du Code de la Sécurité Intérieure**

- Le Conseil Communautaire a validé en séance du 21 juillet 2022, l'étude pour l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde suivant la loi N° 2021-1520, dite loi Matras du 25 novembre 2021.
- Un premier bilan a été dressé à la suite d'un diagnostic établi sur l'ensemble des PCS de notre territoire. Ce bilan a été présenté au Bureau Communautaire du 11 mai 2023. Il établit la nécessité d'une homogénéisation des PCS pour une meilleure appréhension et lecture lors de période de crise.
- Septembre 2024 : l'ensemble des 14 PCS sont en cours de finalisation et de validation en Conseils Communaux.
- Fin 2024 : élaboration du PICS, des procédures et organigrammes associés.
- Début 2025 : Validation du PICS en séance et mise en place des procédures (conduites à tenir, exercices, etc...).

**Recommandation n° 5 : Compléter l'information délivrée au public par la mise en ligne de cartographies et d'éléments de diagnostic sur le recul du trait de côte**

Le service « Gestion du Trait de Côte » a édité en octobre 2024, sa première édition d'un rapport annuel de l'observatoire du littoral du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ce rapport permet d'acculturer le public aux actions qui sont menées sur notre territoire. Il évoque les moyens mis en place, les évolutions sur certains secteurs et le programme d'action annuel. Il est consultable en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération.

D'autre part, dans le cadre de l'élaboration du SLGTC, les cartographies élaborées suivant le guide « recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte » co-élaboré par le CEREMA, le BRGM et le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, seront rendues publiques après leurs validations fin 2024. Elles traitent sur l'ensemble de notre trait de côte des valeurs de recul à 30 et 100 ans.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-9,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale et des Comptes relatif à la gestion du trait de côte, notifié en date du 6 novembre 2023, accompagné des réponses,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023 07 02 en date du 14 décembre 2023 portant sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de ses réponses,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport des actions engagées à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes exposées lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à transmettre à la Chambre Régionale des Comptes la présente délibération spécifiant les actions entreprises à la suite des observations qu'elle a émises, et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré,**

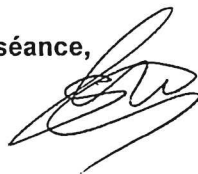
**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**La Secrétaire de séance,**

**Sonia CHARLOS**



**Givrand, le 12 décembre 2024**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2024

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 DEC. 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*